

# Couloir mixte bus/vélos

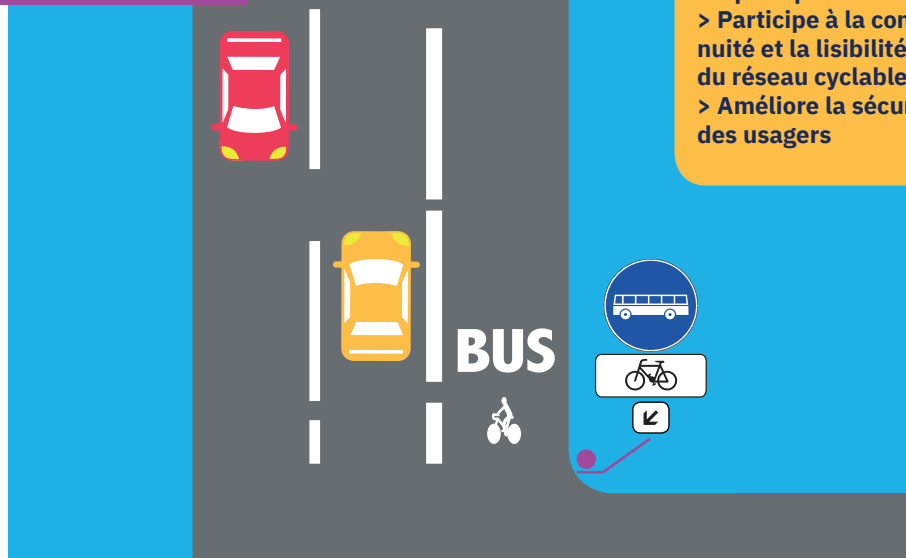
Fiche FC04

**RESPECTEZ  
LE COULOIR  
BUS / VÉLOS**

**ROULEZ EN  
SÉCURITÉ**



**La cohabitation bus/vélos**  
> Permet d'optimiser l'utilisation de l'espace public  
> Participe à la continuité et la lisibilité du réseau cyclable  
> Améliore la sécurité des usagers



## Cyclistes

> **Attention à l'angle mort important des bus !**

> Ne jamais dépasser un bus, durant son arrêt, si l'on n'est pas assuré qu'il ne redémarrera pas avant la fin de la manœuvre !

## Automobilistes

> **La voie bus/vélos est interdite à la circulation automobile.** L'amende encourue en cas de circulation non autorisée dans les voies réservées est de 90 € (forfaitaire 135 €).

> En cas de tourne à droite attention aux usagers bus et vélos circulant sur cette voie !

